



**2017/2280(INI)**

21.2.2018

## **AVIS**

de la commission du développement

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la mise en œuvre des instruments de financement externe de l'Union:  
examen à mi-parcours en 2017 et future architecture après 2020  
(2017/2280(INI))

Rapporteure pour avis(\*): Linda McAvan

(\*) Commission associée – article 54 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le règlement (UE) n° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020<sup>1</sup> (ci-après, le «règlement ICD»),
  - vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure<sup>2</sup>,
  - vu les conclusions du Conseil du 19 juin 2017 sur l'engagement de l'Union européenne aux côtés de la société civile dans le domaine des relations extérieures,
  - vu sa résolution du 22 octobre 2013 sur les autorités locales et la société civile: l'engagement de l'Europe en faveur du développement durable<sup>3</sup>,
  - vu le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 15 décembre 2017 sur l'examen à mi-parcours des instruments de financement extérieur (COM(2017)0720),
  - vu le rapport spécial n° 18/2014 de la Cour des comptes européenne intitulé «Les systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid»,
  - vu le règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission<sup>4</sup>,
  - vu le règlement du comité lié à l'instrument de financement de la coopération au développement (ci-après le «comité ICD),
- A. considérant que le règlement ICD confère des pouvoirs d'exécution à la Commission conformément au règlement (UE) n° 182/2011 et dispose que la Commission est assistée par le comité ICD;
- B. considérant que la rédaction d'actes d'exécution nécessite un travail préparatoire interne à la Commission (dont une consultation inter-services) relativement long, qui peut s'étendre sur plusieurs mois;
- C. considérant que les projets d'acte d'exécution doivent être transmis au Conseil et au Parlement en même temps qu'aux membres du comité ICD, et que l'article 3 du règlement dudit comité prévoit que ces projets doivent parvenir aux membres du comité

---

<sup>1</sup> JO L 77 du 15.3.2014, p. 44.

<sup>2</sup> JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

<sup>3</sup> JO C 208 du 10.6.2016, p. 25.

<sup>4</sup> JO L 55 du 28.2.2011. p. 13.

au moins vingt jours calendaires avant la réunion du comité y afférente;

- D. considérant que les projets d'acte d'exécution devraient donc être envoyés au Parlement au moins vingt jours calendaires avant la réunion du comité ICD et que les procédures écrites en vue de l'adoption de projets d'acte d'exécution constituent une exception à cette règle dans des cas dûment justifiés;
  - E. considérant que la Commission estime, dans son rapport d'examen à mi-parcours, que l'architecture actuelle des instruments de financement extérieur est généralement adaptée à l'objectif poursuivi;
  - F. considérant que la Commission indique, dans son examen à mi-parcours, qu'il est difficile de mesurer l'efficacité globale des instruments pour atteindre leurs objectifs, notamment en raison de la difficulté de définir des systèmes de suivi et d'évaluation appropriés à l'échelle de chaque instrument (p. 12); que, dans son rapport spécial n° 18/2014, la Cour des comptes a relevé des insuffisances graves dans le système d'évaluation d'EuropeAid;
  - G. considérant que le règlement commun de mise en œuvre contient des dispositions importantes sur les principes relatifs à l'efficacité du développement et de l'aide, comme le déliement de l'aide et le recours aux institutions, systèmes et procédures des pays partenaires;
  - H. considérant que l'Union reconnaît l'importance des partenariats avec les organisations de la société civile dans le domaine des relations extérieures; que les organisations de la société civile doivent donc être associées à la programmation et à la mise en œuvre des instruments de la politique extérieure; que cette forme de coopération plus stratégique n'est pas encore en place;
1. rappelle que les instruments de financement extérieur (IFE) de l'Union constituent un dispositif complexe d'outils mis en œuvre par celle-ci pour étayer et renforcer son action sur la scène internationale, dispositif coordonné par le règlement sur les règles communes de mise en œuvre, qui permet d'assurer le bon déroulement et la complémentarité de la mise en œuvre de tous les instruments;
  2. constate les difficultés que connaît la Commission au regard de la mesure de la réalisation des objectifs; rappelle, à cet égard, les observations formulées par la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial n° 18/2014 intitulé «Les systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid»; invite la Commission à profiter de cette occasion pour améliorer son système d'évaluation et de suivi conformément aux recommandations de la Cour; fait observer l'incidence largement positive des rapports spéciaux de la Cour des comptes sur les programmes de l'Union en matière de développement;
  3. rappelle l'importance cruciale des principes relatifs à l'efficacité du développement et de l'aide dans le cadre de l'action extérieure tels qu'énoncés dans le règlement commun de mise en œuvre, et demande à la Commission de respecter ces principes dans toutes les mesures qu'elle prendra à la suite du rapport d'examen à mi-parcours;
  4. regrette que la question de la participation insuffisante des organisations de la société

civile à la programmation et à la mise en œuvre des instruments de la politique extérieure n'ait pas été abordée par la Commission dans son rapport d'examen à mi-parcours; invite la Commission à prévoir une coopération plus stratégique avec les organisations de la société civile dans tous les instruments et programmes de la politique extérieure, comme l'ont demandé le Conseil et le Parlement;

5. préconise d'augmenter les ressources disponibles pour l'aide au développement, compte tenu du fait que l'objectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'aide publique au développement est un engagement de l'Union qui n'a jamais été honoré et qui est insuffisant pour mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030;
6. préconise de tirer les enseignements de l'expérience acquise afin de recenser les problèmes et d'apporter des améliorations au regard de la coordination entre les instruments de financement extérieur de l'Union et les instruments de financement d'autres institutions internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres institutions de développement ou de financement, en vue de créer des synergies et de maximiser l'incidence des instruments de financement dans les pays en développement;
7. estime qu'il est essentiel que le Parlement dispose de suffisamment de temps pour exercer en bonne et due forme son droit de regard concernant les projets d'acte d'exécution;
8. est d'avis que compte tenu de la durée de la phase préparatoire des projets d'acte d'exécution, avant que ceux-ci ne parviennent au comité ICD, le non-respect du délai de vingt jours pour la transmission des documents au Parlement et au Conseil dans la phase finale de l'adoption de l'acte d'exécution concerné ne saurait être justifié;
9. déplore donc que le délai de vingt jours calendaires ne soit pas toujours respecté et y voit une entrave à son droit de contrôle;
10. insiste, en amont de la révision de l'accord de Cotonou, sur l'importance de respecter strictement les délais pour les projets qui doivent être menés à l'échelon du continent dans le cadre du programme panafricain destiné à étayer le partenariat stratégique entre l'Union et l'Afrique;
11. demande que tous les projets de mesures d'exécution soient présentés au moins vingt jours à l'avance et invite la Commission à modifier le règlement du comité ICD afin de d'étendre ce délai de vingt jours pour la transmission du projet afin de faciliter l'exercice par le Parlement de son droit de regard;
12. préconise également de renforcer les mécanismes de contrôle parlementaire au regard de tous les IFE ainsi que des dispositifs de mise en œuvre y afférents, tels que les fonds fiduciaires, afin de permettre au Parlement de participer pleinement à la programmation des fonds et au contrôle de leur mise en œuvre;
13. demande, lorsque l'aide au développement est utilisée pour mobiliser des investissements du secteur privé, que les critères de transparence, de responsabilité, de contrôle, d'additionnalité au regard du développement et de respect des principes

relatifs à l'efficacité du développement et de l'aide soient respectés et que des normes strictes soient appliquées en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droits sociaux;

14. demande que les fonds fiduciaires, qui échappent au contrôle du Parlement, soient intégrés au budget de l'Union européenne;
15. fait observer que la transparence et la responsabilité devraient constituer la clef de voûte de la démarche de l'Union concernant la participation du secteur privé au développement, et qu'il est indispensable de garantir que les entités privées qui bénéficient de l'APD de l'Union (par des financements mixtes ou des garanties) respectent les droits de l'homme, les normes sociales, le droit du travail et l'environnement;
16. souligne que l'aide accordée à un pays ne devrait pas être tributaire d'accords passés par l'Union avec ce pays en matière de migration, et qu'il ne devrait y avoir aucune réaffectation de fonds des pays et des régions pauvres vers les pays d'origine des migrants, ou vers les pays de transit vers l'Europe, au seul motif qu'ils se trouvent sur la route migratoire;

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport d'exécution de la commission AFET intitulé «Mise en œuvre des instruments de financement externe de l'Union: examen à mi-parcours en 2017 et future architecture après 2020» porte sur les cinq instruments de financement externe de l'Union qui relèvent du domaine de compétence de cette commission<sup>1</sup> ainsi que sur le règlement relatif aux règles communes de mise en œuvre, lequel établit les dispositions de mise en œuvre transversales applicables à ces cinq instruments, et à un sixième, l'instrument de coopération au développement, qui relève de la commission DEVE.

L'examen à mi-parcours de l'ICD ainsi que son architecture après 2020 font l'objet d'un rapport d'exécution distinct<sup>2</sup> réalisé sous la houlette de la commission DEVE et n'entrent pas dans le champ d'application du présent avis.

Pour ce qui est des dispositions du règlement relatif aux règles communes de mise en œuvre qui concernent les six IFE ou l'ICD spécifiquement, la commission du développement prépare un avis au titre de l'article 54. Les éléments qui forment le présent projet d'avis concernent exclusivement les aspects relevant du règlement relatif aux règles communes de mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, l'instrument européen de voisinage, l'instrument d'aide de préadhésion; l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, et l'instrument de partenariat.

<sup>2</sup> Mise en œuvre de l'instrument de coopération au développement, de l'instrument d'aide humanitaire et du fonds européen de développement.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de l'adoption</b>                          | 20.2.2018                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Résultat du vote final</b>                      | +: 21<br>-: 1<br>0: 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Membres présents au moment du vote final</b>    | Ignazio Corrao, Mireille D'Ornano, Nirj Deva, Doru-Claudian Frunzuliță, Enrique Guerrero Salom, Maria Heubuch, György Hölvényi, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Arne Lietz, Norbert Neuser, Vincent Peillon, Cristian Dan Preda, Lola Sánchez Caldentey, Eleftherios Synadinos, Eleni Theocharous, Paavo Väyrynen, Bogdan Brunon Wenta, Željana Zovko |
| <b>Suppléants présents au moment du vote final</b> | Thierry Cornillet, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Paul Rübig, Rainer Wieland                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 21        | +                                                                                                                                                                          |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ALDE      | Thierry Cornillet, Paavo Väyrynen                                                                                                                                          |
| ECR       | Nirj Deva, Eleni Theocharous                                                                                                                                               |
| EFDD      | Ignazio Corrao, Mireille D'Ornano                                                                                                                                          |
| GUE/NGL   | Lola Sánchez Caldentey                                                                                                                                                     |
| PPE       | Agustín Díaz de Mera García Consuegra, György Hölvényi, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Cristian Dan Preda, Paul Rübig, Bogdan Brunon Wenta, Rainer Wieland, Željana Zovko |
| S&D       | Doru-Claudian Frunzulică, Enrique Guerrero Salom, Arne Lietz, Norbert Neuser, Vincent Peillon                                                                              |
| Verts/ALE | Maria Heubuch                                                                                                                                                              |

| 1  | -                     |
|----|-----------------------|
| NI | Eleftherios Synadinos |

| 0 | 0 |
|---|---|
|   |   |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention